



FRACTIONNEMENT DES ACTIONS

Support didactique pour les sociétés cotées

Boostez votre visibilité et dynamisez votre titre !

Une société cotée qui opte pour le fractionnement d'actions ouvre la porte à de nouvelles opportunités de croissance et d'investissement. Découvrez comment cette opération stratégique peut rendre vos actions plus accessibles, améliorer la liquidité de vos titres et renforcer votre présence sur le marché financier régional.

Fondement juridique. Le fractionnement tire son fondement de l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, adopté le 30 janvier 2014. Son article 387 dispose désormais que « *le capital social est divisé en actions dont le montant nominal est librement fixé par les statuts. Le montant nominal est exprimé en nombre entier* ».

Ce support présente les avantages et les étapes clés du fractionnement d'actions, pour vous aider à prendre des décisions éclairées et propulser votre entreprise vers de nouveaux sommets.

I. Définition

Le fractionnement des actions, ou *split*, est une opération par laquelle votre société augmente le nombre de ses actions en circulation sans modifier la valeur totale de l'entreprise. Chaque action existante est divisée en plusieurs nouvelles actions, selon un **rapport de fractionnement** (par exemple 1 action devient 10, 100 ou 1 000 actions). Le prix unitaire de l'action est alors ajusté à la baisse dans les mêmes proportions.

Au final :

✓ Capitalisation boursière reste inchangée	✓ Valeur de la participation de chaque actionnaire strictement identique	✓ Droits attachés aux actions intégralement conservés
---	--	--

Une opération neutre. Le fractionnement est neutre sur le plan économique et capitalistique. Il répond exclusivement à un objectif boursier d'accessibilité, de liquidité et de meilleure animation des titres de votre société.

II. Six bonnes raisons de fractionner ses actions

1) Une accessibilité immédiate du titre

Une action inaccessible est une action invisible...

Lorsque la valeur faciale d'une action est élevée, le ticket d'entrée devient dissuasif pour de nombreux investisseurs particuliers, qui se trouvent alors exclus de fait, ce qui limite la diffusion et la visibilité de vos titres.

Le split corrige directement cette situation. En abaissant le prix unitaire de l'action, il rend possible l'achat progressif de 1, 100 ou 1 000 actions, en adéquation avec les capacités d'épargne des investisseurs locaux. Cette accessibilité améliorée favorise la démocratisation de l'actionnariat de votre entreprise et lui permet de toucher une base d'investisseurs durable et plus large.

2) Une stimulation naturelle de la liquidité

La liquidité d'un titre dépend avant tout de sa capacité à être échangé aisément. La liquidité se construit.

Lorsque le prix unitaire est élevé et que le nombre de titres en circulation est limité, les ordres se raréfient et le marché s'assèche. Le fractionnement agit sur ce mécanisme de façon simple et efficace : il permet la multiplication des ordres d'achat et de vente. Le carnet d'ordres devient plus profond, plus continu et plus représentatif du marché.

3) Un élargissement de votre base d'actionnaires

Un titre plus accessible et plus liquide ouvre l'actionnariat de votre société à de nouveaux profils d'investisseurs. Le fractionnement facilite l'entrée progressive des investisseurs particuliers, des salariés et des épargnants de long terme dans votre tour de table.

Au-delà des aspects financiers, il projette l'image d'une entreprise ouverte, moderne et en phase avec votre vision de croissance.

Un actionnariat diversifié est un facteur de solidité et de crédibilité durable pour votre entreprise.

4) Une meilleure animation de votre titre en bourse

Un titre qui vit attire l'attention, l'analyse et l'investissement...

Un titre accessible et liquide suscite naturellement davantage d'échanges. Le fractionnement favorise la multiplication des passages d'ordres et renforce ainsi la visibilité de vos titres sur le marché financier régional. Un titre mieux animé devient progressivement un titre mieux compris et mieux valorisé dans l'écosystème boursier.

5) Un signal positif de gouvernance

Le fractionnement constitue un signal clair et fort adressé à l'ensemble du marché.

Il démontre la capacité de votre société à être à l'écoute de son environnement boursier, à prendre en compte la liquidité de son titre et à anticiper les attentes des investisseurs. Cette décision est généralement interprétée comme une démarche volontaire et proactive, révélatrice d'une gouvernance mature et d'une gestion moderne de la cote.

6) Une opération sans risque structurel pour la société

Le fractionnement est une opération neutre sur le plan capitalistique. Il n'entraîne ni dilution de l'actionnariat, ni modification du capital social, ni perte de contrôle pour les actionnaires existants. Il ne génère pas non plus de coût récurrent significatif et s'inscrit dans un cadre juridique clair et sécurisé.

Il constitue ainsi l'un des meilleurs leviers pour améliorer l'accessibilité, la liquidité et la visibilité d'un titre, avec un risque très limité pour votre société.

III. Les étapes du fractionnement : un processus simple et efficace

1	2	3	4	5
Décision	Phase opérationnelle	Annonce officielle	Mise à jour des registres	Cotation

Étape 1 : La décision de principe

Cette étape consiste à :

- considérer le niveau élevé du prix unitaire de l'action, la faible profondeur du carnet d'ordres et la nécessité d'élargir la base d'actionnaires afin d'améliorer l'animation du marché ;
- impliquer tôt dans le processus votre service juridique, vos Commissaires aux Comptes (CAC) et votre Société de Bourse (SDB), pour la validation opérationnelle du processus ;
- choisir un ratio simple et compréhensible, qui doit viser un prix « psychologiquement » accessible aux investisseurs ciblés (exemples : 1 pour 10, 1 pour 100, 1 pour 1 000).

Étape 2 : La phase opérationnelle

L'opération de fractionnement est une décision stratégique de première importance. Elle relève de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), conformément à l'article 357 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Rôle des organes sociaux :

Organe	Missions
Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)	• Approuve la modification des statuts. • Approuve l'opération de fractionnement et le ratio de fractionnement (1 pour X). • Fixe la date d'effet du fractionnement.
Conseil d'Administration (CA)	• Met en œuvre les résolutions de l'AGE. • Procède à la mise à jour administrative.

Étape 3 : L'annonce officielle

La société cotée annonce le fractionnement à la BVMAC, au DCU et aux acteurs du marché, en précisant les modalités et la date d'effet. Cette communication transparente permet aux investisseurs de se préparer à cette nouvelle opportunité.

Étape 4 : La mise à jour des registres

Le registre des actionnaires est actualisé pour refléter le fractionnement, ce qui garantit une gestion efficace et sécurisée des titres. Les comptes des actionnaires sont mis à jour avec les nouvelles actions.

Étape 5 : La cotation des nouvelles actions

Les nouvelles actions issues du fractionnement sont référencées et cotées à la BVMAC, ce qui ouvre de nouvelles opportunités de négociation et de croissance pour les investisseurs. Le marché financier de l'Afrique centrale est ainsi dynamisé et gagne en liquidité et en visibilité.

IV. Illustration

Parmi les conditions d'accès aux compartiments de la BVMAC, son règlement général fixe, en ses **articles 74 et 77**, un nombre minimum d'actions à diffuser dans le public :

Compartiment	Minimum d'actions à diffuser dans le public
A Premium (grande entreprise)	2 000 000 actions
B Médium (moyenne entreprise)	500 000 actions

Cas de la société ABC, cotée à la BVMAC ou qui envisage de s'y faire coter :

Donnée	Valeur
Capital social	100 000 000 FCFA (2 000 actions de 50 000 FCFA de valeur nominale)
Flottant	500 actions
Cours d'une action en Bourse	20 000 FCFA

Règle de détermination du ratio plafond. Il s'obtient en divisant le nombre d'actions du flottant par le minimum d'actions du compartiment visé.

Pour le compartiment Médium : $\text{ratio} = 500 / 500\,000 = 1/1\,000$

NB : ce ratio de 1000 représente le minimum ; plus il est haut, plus l'entreprise est au-dessus du minimum d'actions requis.

Lecture : avec un fractionnement de 1 pour 1 000, le flottant de la société ABC passe de 500 à 500 000 actions, soit le minimum exigé pour le compartiment Médium, tandis que le cours en bourse passe de 20 000 à 20 Fcfa. Le capital social de l'entreprise reste identique à 100 000 000 de Fcfa pour 2 000 000 actions de valeur nominale 50 Fcfa.

Pour toute information complémentaire relative à ce support
Veuillez contacter la BVMAC à l'adresse bvmac@bvmac.cm